



MORZINE AVORIAZ
Portes du Soleil

FFSA



COMMUNICATION DU COLLEGE N° 1

Infractions à la réglementation sur les reconnaissances

Vu les relevés effectués avec le système de tracking faisant mention d'excès de vitesse au-delà des limitations routières expressément mentionnées dans le road book

Le Collège a décidé d'infliger les pénalités prévues au règlement standard des rallyes 2023 aux concurrents concernés :

N° de course:

Numéros : 109, 41, 87, 67, 187, 122

- 1^{ère} infraction : Amende de 135 € et pénalité en temps de 10 secondes

Numéros : 30, 232, 123

- 1^{ère} infraction : Amende de 135 € et pénalité en temps de 20 secondes

Numéros : 74, 93, 125, 154

- 1^{ère} infraction : Amende de 135 € et pénalité en temps de 1 minute

- Recidive :

- **Numéros 2, 170**

- 1^{ère} infraction : Amende de 135 € et pénalité en temps de 10 secondes

- 2^{ème} infraction : Amende de 270 € et pénalité en temps de 5 minutes

TOTAL RECIDIVE Amende de 405 € et pénalité en temps de 5 minutes et 10 secondes

Les amendes pécuniaires sont à régler à l'ordre de l'ASAC Mont Blanc avant le départ.

Date 31 Août 2023 à 17 h30

Les Commissaires sportifs

Président du Collège

Jean Claude CRESP

Membre du Collège

Hervé BESSON

Membre du Collège

Jean Thierry VACHERON